

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*

GC/MG



2017

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017**

Après avoir procédé à la désignation de Madame Armelle MISSILLIER, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 19 heures à la salle des fêtes de SAINT-JEOIRE, a, à l'unanimité :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président, portant sur les évènements qui ont marqué la vie de notre syndicat, depuis la dernière séance du Comité syndical.
- Approuvé le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 29 juin 2017, à par 20 voix pour et 1 abstention des délégués des collectivités adhérentes

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

1. Constaté la désaffectation des locaux et des places de stationnement et décidé de leur déclassement du domaine public ainsi que des terrains affectés à ce chalet situés 155 rue Paul ZEN à CLUSES 74300, afin qu'ils soient inclus dans le domaine privé du syndicat (Délibération n° 2017-43).
2. Adopté la Décision Modificative n° 2, portant transfert de crédit sur l'exercice 2017, en dépenses de la section d'investissement à la section de fonctionnement du budget principal, étant précisé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 40 000 euros (Délibération n° 2017-44).

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

3. Décidé l'admission en non-valeur d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2011 au motif « RAR inférieur au seuil de poursuite et d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2012 au motif NPAI et demande de renseignements négative » et précisé que cette dépense globale sera imputée au budget annexe « Traitement des déchets » (Délibération n° 2017-45).
4. Désigné Madame Christine CHAFFARD en qualité de Représentant titulaire et Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, en qualité de Représentant suppléant de notre syndicat, afin de siéger à la commission consultative du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets par la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités (Délibération n° 2017-46).

5. Approuvé le contenu du Contrat pour l'Actions pour la Performance ou « CAP 2022 », à intervenir entre notre syndicat et la Société CITEO (SREP SA), basé sur le barème F qui définit les modalités de calcul des soutiens financiers accordés à notre syndicat, dans le cadre de la collecte sélective et du tri des déchets d'emballages ménagers, en vue de leur recyclage et de leur valorisation et autorise Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée, le contrat type collectivité, avec CITEO, ainsi que les contrats de reprises des différents matériaux concernés (Délibération n °2017-47).
6. Approuvé la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA), au titre de la filière papiers graphiques et autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec CITEO pour une période de cinq ans, ainsi que les contrats de reprises des différents matériaux concernés (Délibération n° 2017-48).

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 14 décembre 2017

 La Président,

Gilbert CATALA.